

C O M M U N E D E  
C U D R  F i N

Règlement du compte épargne  
« rénovation du port du Chablais »

---

## Règlement du compte épargne « rénovation du port du Chablais »

But	<b>Art. 1</b>	Ce règlement institue un compte épargne destiné à financer la rénovation du port du Chablais. Cette réserve financière communale permettra de disposer des liquidités nécessaires lorsque des travaux de rénovation devront être entrepris.
Attributions au fonds	<b>Art. 2</b>	Le compte épargne est alimenté annuellement par un montant équivalent à l'amortissement annuel du préavis 95-2025 rénovation du port du Chablais. Ce montant est transféré du compte courant communal vers le compte épargne à la fin de chaque exercice comptable. Ce transfert durera jusqu'à la fin de l'amortissement prévu dans le préavis relatif à la rénovation du port du Chablais.
Prélèvements sur le fonds	<b>Art. 3</b>	Les prélèvements sur le compte épargne ne peuvent être effectués que sur décision du Conseil communal et uniquement pour financer des travaux de rénovation du port du Chablais. Ces prélèvements sont limités au solde disponible du compte.
Intérêts	<b>Art. 4</b>	Les intérêts générés par le compte épargne sont automatiquement capitalisés et restent affectés à ce même compte, augmentant ainsi la réserve disponible pour les futures rénovations.
Dissolution	<b>Art. 5</b>	En cas de dissolution du compte épargne, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant.
Entrée en vigueur	<b>Art. 6</b>	La Municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par le Chef du département concerné. L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Adopté par la Municipalité, le 15 juillet 2025

Le Syndic

Le Secrétaire

Richard Emmenegger

Florian Metraux

Adopté par le Conseil communal, le 2 octobre 2025

Le Président

La Secrétaire

P.-A. Beck

Mélinda Beck

Approuvé par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), le